

Bulletin

BIBLIOTHÈQUE DE LA LÉGISLATURE
ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

- Les rapports entre l'Assemblée nationale et les sociétés d'État au Québec: 1970-1980
- Note sur l'évolution historique des commissions parlementaires
- La publication des Débats, une entreprise centenaire



2

81

BIBLIOTHÈQUE DE LA LÉGISLATURE

BULLETIN

vol. 11, no 2

Juin 1981

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

Éléments de catalogage

Québec (Province). Bibliothèque de la Législature.
Bulletin / Bibliothèque de la Législature.
Assemblée nationale. -- Vol. 6, no 1 (juin 1975)--
(Québec): La Bibliothèque, 1975-
v.; trimestriel.

Fait suite à: Québec (Province). Bibliothèque de
la Législature. Bulletin trimestriel = ISSN 0701-6093
ISSN 0701-6808 - Bulletin - Bibliothèque de la
Législature.

1. Québec (Province). Bibliothèque de la Législature -
Périodiques. 2. Gouvernement représentatif -
Québec (Province) - Périodiques. 1. Titre. 11.
Titre: Bulletin trimestriel.

Z	027.65'09714	A11B5
883		B8/
JL	328.714'005	
253		

Bibliothèque de la Législature

Dactylographie: Aline Drouin

Révision et correction: Denyse Caron

Maquette: Yvon Thériault

Impression: Service des impressions de l'Assemblée nationale

Dépot légal - 2e trimestre 1981
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0701-6808



Table des matières

Les rapports entre l'Assemblée nationale et les sociétés
d'Etat au Québec: 1970-1980 1

Jean Garneau

Note sur l'évolution historique des commissions parle-
mentaires 1867-198029

Gaston Deschênes

La publication des Débats, une entreprise centenaire41

Jocelyn Saint-Pierre

Les rapports entre l'Assemblée nationale et les sociétés d'État au Québec: 1970-1980

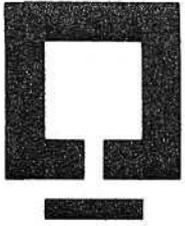
Jean Garneau*

En étudiant les changements aux lois constitutives de trois sociétés d'État, l'auteur dresse une synthèse des rapports entre l'Assemblée nationale et ces sociétés. L'analyse des travaux parlementaires complète sa synthèse. Il termine par une réflexion sur les nouveaux contrôles que pourrait exercer le Parlement.

Le développement des activités de l'État moderne a rendu nécessaire la multiplication d'organismes extra-ministériels qui, à des degrés divers, sont contrôlés par le pouvoir politique. On les connaît au Québec sous les appellations suivantes: régie, tribunal administratif, office, société, etc. Notre texte traitera surtout de ce dernier type d'organisme.

Les sociétés d'État font partie de la gamme des instruments économiques. L'intervention de l'État du Québec, sous cette forme, s'est faite dans les secteurs de l'électricité, de l'acier, des mines, des forêts, de la finance et de la gestion, du pétrole et de l'agriculture. De fait, comme l'affirmait M. Ronald Carré, alors directeur général adjoint à la planification de l'Office de planification et de développement du Québec (OPDQ), "à chacune des grandes politiques sectorielles correspond une société d'État (1)."

* M. Jean Garneau fut stagiaire parlementaire en 1979-1980.



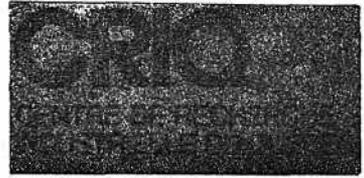
CAISSE
DE DÉPÔT
ET PLACEMENT
DU QUÉBEC



Société d'énergie de la baie James



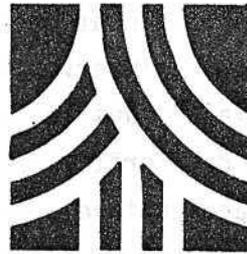
LE GROUPE SGF
Société générale de
financement du Québec



soquia



Société
d'aménagement
de l'Outaouais
Gouvernement
du Québec



REXFOR

SOQUIP



société de
développement
industriel
du Québec



Le portrait du réseau des entreprises publiques peut se résumer ainsi. En 1974, le niveau de la formation brute de capital fixe au Québec se situait à 7 466 000 000\$ et 953 000 000\$ ou 12,8% provenait des entreprises publiques (2). L'année suivante, selon le critère du nombre d'employés, cinq des 100 compagnies les plus importantes opérant au Québec étaient des sociétés d'Etat ou leurs filiales. Ce sont: Hydro-Québec, Sidbec, SAQ, Forano (SGF) et Marine Industrie (SGF) (3).

Au premier trimestre de 1978, les 18 sociétés d'Etat identifiées par le gouvernement employaient 35 047 personnes et 31 563, soit 90% de ces personnes étaient employées par quatre de ces sociétés. Ce sont, par ordre d'importance: Hydro-Québec, la Société générale de financement (SGF), Sidbec et la Société des alcools du Québec (SAQ) (4).

Toujours pour la même période, les actifs totaux atteignaient 20 255 000 000\$. Hydro-Québec, à elle seule, en détenait 10 005 000 000\$. Si on y ajoute ceux de la Caisse de dépôt et placement (6 494 000 000\$), de Sidbec (940 000 000\$), c'est 89,2% des actifs totaux qui sont concentrés dans trois sociétés.

Ces données sont amplement suffisantes pour se convaincre de l'importance du rôle des sociétés d'Etat dans l'économie.

L'objectif de cet article est de dresser une synthèse des rapports entre les sociétés d'Etat et le Parlement.

Dû à certaines contraintes, nous ne retiendrons que trois sociétés: la SAQ, Sidbec et la Caisse de dépôt et placement.

Plusieurs raisons motivent ce choix. Globalement, on remarquera que la caisse exerce ses activités dans le secteur de la gestion, la SAQ dans celui de la commercialisation et Sidbec dans l'industriel, **donc**, trois sociétés de secteurs économiques différents.

A un niveau plus spécifique, la SAQ a connu deux transformations majeures entre 1970 et 1980. En 1971, on donnait comme unique mandat à la société celui de la mise en marché de l'alcool. En 1978, en permettant la vente de certains vins dans les épiceries, peut-être assistait-on au premier pas du démembrement de la SAQ?

Le complexe sidérurgique Sidbec nous intéresse dans la mesure où sa constitution intervient dans une conjoncture internationale particulière. La sidérurgie, domaine industriel productif, serait en déclin et cela en faveur des industries consommatrices d'acier. Conséquemment, la sidérurgie apparaît comme une "activité-support" au profit des industries consommatrices de ses produits.

Fondée comme la précédente durant la "Révolution tranquille", la Caisse de dépôt et placement canalise une bonne part de l'épargne au Québec. Les déclarations des dirigeants de la caisse et celles du ministre des Finances, M. Jacques Parizeau, ainsi que la démission d'un membre du conseil d'administration,

M. Eric Kierans, indiquent que des transformations dans son mandat sont prévisibles (5).

1. LES RAPPORTS ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LES SOCIÉTÉS D'ÉTAT: LA CONCEPTION DU PARTI LIBÉRAL ET DU PARTI QUÉBÉCOIS

Avant d'aborder comment se sont matérialisés, au niveau de la législation, les rapports entre le gouvernement et les sociétés d'Etat, il est essentiel de connaître la conception des partis au pouvoir durant la période étudiée. Cette section nous permettra donc de noter les différences et les ressemblances dans les discours des gouvernements libéral et péquiste.

A) Le gouvernement libéral

Au début de son mandat comme ministre des Finances, M. Raymond Garneau prononça plusieurs discours expliquant sa conception et celle de son parti sur les rapports entre les sociétés d'Etat et le pouvoir politique. D'après M. Garneau, "le principe qui doit régir l'autonomie des entreprises publiques est la distinction entre ce qui est dans le cours normal des affaires de l'entreprise et ce qui ne l'est pas (6)."

"La distinction entre le cours normal des affaires et ce qui ne l'est pas" peut paraître à première vue difficile à cerner, mais on saisit mieux ce que laissait entendre le ministre lorsqu'il disait un peu plus loin:

"Les entreprises doivent jouir d'une large mesure d'indépendance dans leurs activités quotidiennes mais le gouvernement doit pouvoir se réserver les décisions majeures qui engagent l'entreprise dans des projets importants, susceptibles de conditionner parfois tout un secteur de la vie économique (7)."

Cet énoncé de principe signifie que les décisions majeures relèvent du niveau politique et la gestion du niveau administratif. Il est l'élément central sur lequel se base la conception des rapports entre le gouvernement et les sociétés d'Etat pour le parti libéral.

Dès la création des sociétés d'Etat, le gouvernement a voulu garder le contrôle sur les grandes orientations de ces entreprises. Il a structuré les sociétés d'Etat de façon qu'elles ressemblent le plus possible, dans leur fonctionnement, leurs objectifs et leurs buts, aux entreprises privées.

Les réformes entreprises durant la période 1970-1976 visaient précisément à poursuivre et à parfaire la structure, l'organisation administrative et financière des entreprises publiques sur le modèle des entreprises privées.

C'est ce que confirme l'extrait suivant d'une allocution du ministre des Finances de l'époque:

"Il nous apparaît souhaitable d'aligner les entreprises publiques de ce type sur le style d'organisation et de gestion des entreprises privées dont elles poursuivent ou devraient poursuivre à plusieurs égards les mêmes objectifs de rentabilité et d'efficacité (8)."

Cette philosophie, où l'entreprise privée sert de modèle à l'entreprise publique, explique en partie le fait que les gouvernements aient adopté la forme corporative lorsqu'ils instituèrent des sociétés d'Etat.

Nous verrons qu'en ce qui concerne Sidbec, c'est la "Loi des Compagnies" qui a surtout servi de statut juridique

à cette société.

S'il n'en va pas de même pour toutes, certains éléments, comme le conseil d'administration, correspondent presque point par point au conseil d'administration des entreprises privées. Encore là, c'est par une volonté clairement indiquée par les acteurs qu'il en est ainsi:

"Il nous semble que le conseil d'administration d'une entreprise publique devrait avoir à peu près le même statut que le conseil d'administration d'une entreprise privée et exercer les mêmes fonctions (9)."

B) Le gouvernement péquiste

Il est possible de retracer la position du gouvernement du parti québécois en parcourant les débats de la commission parlementaire de la présidence du conseil et de la constitution (10) et ceux de la commission permanente de l'Assemblée nationale (11).

A ces occasions, le porte-parole du gouvernement était M. Bernard Landry, ministre d'Etat au Développement économique.

A la lecture des interventions faites durant ces commissions, nous avons constaté que la philosophie du gouvernement Bourassa et celle du gouvernement Lévesque sur la question des liens entre les sociétés d'Etat et le gouvernement se ressemblent sensiblement. S'il y a différence, c'est dans l'intensité avec laquelle on rappelle que les sociétés d'Etat doivent chercher à atteindre la rentabilité et respecter les lois du marché. Mais les deux éléments essentiels de la philosophie du gouvernement Bourassa demeurent présents: la prééminence du pouvoir politique

sur le pouvoir administratif et la rentabilité des sociétés.

Etudions d'abord la question de la prééminence du pouvoir politique. M. Landry, exposant la démarche et les mesures adoptées dans les récents mois, soulignait que:

"le gouvernement conçoit les sociétés d'Etat comme des outils pour favoriser le développement économique. Il désire, pour cela, mieux encadrer leurs activités, de manière qu'elles atteignent les objectifs fixés et respectent les politiques gouvernementales (12)."

Quand le ministre conçoit les sociétés d'Etat comme des outils qui doivent atteindre des objectifs et respecter les politiques gouvernementales, cela a exactement la même signification que lorsque Raymond Garneau soutient que "le gouvernement doit pouvoir se réserver les décisions majeures qui engagent l'entreprise (13)."

L'un et l'autre affirment à leurs façons le primat du politique sur l'administratif.

Mais le ministre d'Etat au Développement économique ne manque pas de souligner "qu'il entend, et c'est très important, maintenir un juste équilibre entre la nécessité de contrôle et d'orientation et l'autonomie de gestion de ces sociétés (14)."

Car, dit-il au parlementaires:

"Il faut cependant être conscient que la création d'une société est en quelque sorte la reconnaissance d'une autonomie et

l'affectation d'une responsabilité au niveau de la société. Cela est d'autant plus vrai que ceux qui sont nommés à la tête de ces sociétés ont besoin de se reposer sur une loi qui fait d'eux autre chose que des créateurs contrôlables de semaine en semaine par le gouvernement (15)."

Le second point à retenir est la question de la rentabilité. A plusieurs reprises, M. Landry rappelle la nécessité pour les sociétés d'atteindre le seuil de rentabilité (16).

"Pour me résumer, et vous avez voulu savoir la philosophie globale du gouvernement sur le rôle des sociétés d'Etat dans l'économie, je vous dis premièrement qu'une société d'Etat, à moins de raisons majeures, doit faire de l'argent. Une société d'Etat est soumise à la règle du profit (17)."

Cette "règle de profit" fait partie des éléments qui rapprochent les entreprises publiques des entreprises privées. Car, se dit-on, en donnant aux sociétés d'Etat les mêmes buts, elles épouseront forcément le fonctionnement du secteur privé.

Naturellement, le ministre ne pose pas cette condition comme condition "sine qua non". Lorsqu'il précise "à moins de raisons majeures", il laisse ici la porte ouverte aux activités des sociétés d'Etat qui seraient dirigées, pour des raisons sociales, par le pouvoir politique. Et le ministre de donner l'exemple d'une société obligée de maintenir une usine non rentable parce qu'elle est la seule activité dans un village.

Finalement, M. Landry résume en ces termes le délicat problème des liens qui doivent exister entre le gouvernement, l'Assemblée nationale et les sociétés d'Etat:

"Comment, notamment, concilier la volonté de l'Etat de se servir des sociétés comme instruments de sa politique économique, la recherche de l'efficacité, la nécessité de l'autonomie de gestion avec laquelle tout le monde sera d'accord, j'en suis convaincu, et la dynamique propre du marché (18)."

Quelle conclusion résulte de l'analyse que nous venons de présenter? Les représentants des gouvernements des partis libéral et québécois adhèrent aux mêmes principes en ce qui concerne les objectifs des sociétés d'Etat et les liens nécessaires avec le pouvoir politique. L'étude des mesures législatives permettra de constater si, à ce niveau, les actions des deux gouvernements sont similaires ou non.

2. L'EVOLUTION DES RAPPORTS ENTRE LE POUVOIR LEGISLATIF ET LES SOCIETES D'ETAT

Dans ce chapitre, notre étude portera sur les deux sujets suivants: l'analyse des changements aux lois constitutives de la Société des alcools du Québec, de Sidbec et de la Caisse de dépôt et placement et l'étude des travaux parlementaires (questions, etc.) reliés aux trois sociétés.

A) La Société des alcools du Québec (SAQ)

Deux lois importantes ont été adoptées entre 1970 et 1980. La première transformait la Régie des alcools en Société des alcools et la seconde permettait la vente de certains vins dans les épiceries.

Si la deuxième a des conséquences majeures sur la commercialisation et le rôle dévolu à la SAQ, c'est toutefois la loi modifiant la Régie des alcools qui est reliée à notre propos.

Il faut rappeler que la commission Thinel déposa son rapport en février 1971. L'une de ses principales constatations était que l'ancienne Régie des alcools assumait deux fonctions distinctes: le contrôle et la surveillance des débits d'alcools et la commercialisation. Les commissaires proposaient de scinder ces deux activités.

Le gouvernement libéral entérina cette proposition et, dès juillet 1971, l'Assemblée nationale adopta les lois créant la SAQ et la Commission de contrôle des permis d'alcool.

Tableau I

Pouvoirs de l'Assemblée nationale à l'égard
de la RAQ (1970) et de la SAQ (1980)

NATURE DES POUVOIRS	1970	1980
Dépôt du rapport	Statuts refondus du Québec (1964) article 204	Lois du Québec, c. 20 (1971) article 59
Questions orales ou écrites	Aucune mention	Aucune mention
Adoption des crédits	Aucune mention	Aucune mention
Loi de la législature	Statuts refondus du Québec (1964)	Lois du Québec, c. 20 (1971)

Grâce à ce tableau, nous constatons que les pouvoirs des parlementaires sont restés identiques entre 1970 et 1980. Les modifications se retrouveront plutôt au niveau de l'exécutif.

B) Sidbec

Cette société a été créée en 1964 lors de l'émission des lettres patentes en vertu de la première partie de la loi des Compagnies du Québec.

Issue du pouvoir exécutif, ce n'est que quatre ans plus tard que le pouvoir législatif a entériné l'existence effective de cette corporation.

Pas moins de cinq projets de loi ont été étudiés et sanctionnés entre 1970 et 1980 et visaient à soutenir son financement.

"Au cours des 10 années d'exploitation de Sidbec, la structure corporative de la compagnie a été modifiée par les lois 58 (1970), 44 (1974), 22 (1976) et 41 (1977) qui portaient la participation du Québec au capital-actions à 414 334 000\$." (19)

Quant au projet de loi 73 (1979), il haussa le capital-actions de 150 000 000\$ pour atteindre le total de 564 334 000\$.

Ce dernier projet de loi introduisit dans la loi régissant Sidbec une disposition nouvelle qui vint s'ajouter aux pouvoirs de l'Assemblée nationale (voir tableau II).

En vertu de cette disposition, lorsque le Conseil des ministres adopte une politique touchant l'orientation ou les objectifs de la compagnie, cette politique doit faire l'objet d'un débat en commission parlementaire.

Toutefois, l'initiative de cette démarche reste au niveau de l'exécutif. L'Assemblée ne fait que débattre de la décision du Conseil des ministres.

Tableau II

Pouvoirs de l'Assemblée nationale
à l'égard de Sidbec, 1970-1980

NATURE DES POUVOIRS	1970	1980
Dépôt du rapport annuel	1968, c.77 article 10	1968, c. 77 article 10
Questions orales ou écrites	Aucune mention	Aucune mention
Adoption des crédits	Aucune mention	Aucune mention
Débat sur les directives	Aucune mention	P.L. 73, 1979 article 5
Loi de la législature	A.C. 5229-64 1968, c. 77	A.C. 5229-64 1968, c. 77

C) La Caisse de dépôt et placement

"La Caisse de dépôt fut créée le 15 juillet 1965 par le gouvernement du Québec pour administrer et investir les fonds provenant principalement de la Régie des rentes. La caisse reçoit des dépôts des Régies de l'assurance-dépôts, de l'assurance-maladie, de l'assurance-récolte et des marchés agricoles ainsi que des fonds provenant des régimes de retraite et de régimes supplémentaires de rentes de plusieurs employés du gouvernement et d'organismes publics (20)."

La très bonne tenue de la caisse tant sur le plan rendement financier que sur le plan objectif, explique

sans aucun doute le peu d'interventions du pouvoir politique au niveau de la législation (21).

En fait, les deux projets de loi adoptés n'ont amené aucun changement aux pouvoirs dévolus à l'Assemblée nationale (voir tableau III).

Tableau III

Pouvoirs de l'Assemblée nationale à l'égard de la Caisse de dépôt et placement du Québec, 1970-1980.

NATURE DES POUVOIRS	1970	1980
Dépôt du rapport annuel	1965, c. 23 article 40	1965, c. 23 article 40
Questions orales ou écrites	1965, c. 23 article 44	1965, c. 23 article 44
Adoption des crédits	Aucune mention	Aucune mention
Loi de la législature	1965, c. 23	1965, c. 23

D) Les travaux parlementaires

a) la responsabilité ministérielle

Un des principes de base de notre système parlementaire est la responsabilité ministérielle. Cela signifie que le ministre est responsable devant le Parlement de toutes les décisions prises au sein de son ministère.

Même si chacune des sociétés a un ministre responsable ou de tutelle, le principe en question subit une entorse importante dans le cas des sociétés d'Etat.

Quelle est cette entorse? Guy Coulombe, alors secrétaire au Conseil du Trésor, nous explique les faits:

"La présence de ces sociétés d'Etat a pour effet de soustraire de la responsabilité ministérielle et par voie de conséquence d'un certain contrôle parlementaire, une gamme plus ou moins importante d'activités exercées à l'extérieur de la structure d'un ministère/.../La convention constitutionnelle est à l'effet qu'à l'égard des sociétés dont il répond en Chambre, le ministre n'est responsable que de leur politique générale. Il n'est pas tenu de rendre compte à l'Assemblée nationale de la régie interne ou de l'administration courante de l'organisme qui, à cet égard, est soustrait au contrôle parlementaire (22)."

Comme le démontre M. Coulombe, il faut bien prendre conscience des nouvelles limites du principe de la responsabilité ministérielle en ce qui concerne les sociétés d'Etat.

b) les questions

L'une des activités importantes du Parlement est la période allouée aux questions. L'étude des questions adressées aux membres des gouvernements Bourassa et Lévesque (voir tableau IV) démontre que:

- Des trois sociétés, c'est de la SAQ que l'on veut obtenir le plus d'informations.

- Pour cette dernière, le plus grand nombre de questions se concentre sur la période 1970-73. Ceci correspond à l'étape de transformation et d'adaptation des deux nouveaux organismes issus de la RAQ et au renouvellement du contrat de travail des employés.
- De 1976 à 79, ce sont les activités de Sidbec qui ont été le plus scrutées. Les questions provenaient presque exclusivement de l'Union Nationale qui entreprenait alors une offensive contre les sociétés d'Etat aux "activités non rentables".

Tableau IV

Nombre de questions posées par année par les membres de l'Assemblée nationale ayant trait aux activités de la SAQ, de Sidbec et de la Caisse de dépôt et placement du Québec, 1970 à 1980

ANNEE	SAQ	SIDBEC	CDPQ
1970	4	0	0
1971	4	0	0
1972-73	7	0	1
1974	2	1	1
1975	1	2	2
1976	4	3	0
1977	0	3	0
1978	1	2	1
1979	2	4	1
TOTAL :	25	15	6

Outre le nombre de questions, il faut aussi connaître le caractère et le type de ces mêmes questions. C'est cette information que l'on retrouve au tableau V. Le lecteur y remarquera que pour la Caisse de dépôt, les questions visent surtout les activités d'investissement. Pour Sidbec, les questions classées sous ce point font référence aux déficits annuels.

Le renouvellement de la convention collective chez Sidbec et à la SAQ suscita également des questions de la part des parlementaires.

Pour ce qui est des investissements de la SAQ, les interrogations prenaient un caractère d'information. On voulait que le ministre précise les politiques de la société sur la question de la location des succursales, etc.

La catégorie "permis d'alcool" regroupe les questions sur le contrôle qu'exerçait la pègre sur les débits de boisson et le déroulement des enquêtes policières.

Globalement, on peut affirmer que les questions approfondies (3/5 des questions) surgissaient à des périodes de crise (grève, déficit, enquête, etc.) à l'opposé des demandes de précision.

Tableau V

Nombre de questions (par type) posées par les membres de
l'Assemblée nationale ayant trait aux activités de la
SAQ, de Sidbec et de la Caisse de dépôt et placement
du Québec, 1970-1980

TYPE DE QUESTION	SAQ	SIDBEC	CDPQ
Conflit de travail	3	6	0
Investissement (déficit, politique, etc.)	4	7	4
Conseil d'administration (nominations, etc.)	1	1	1
Permis d'alcool (enquêtes, pègre, etc.)	13	non applicable	non applicable
Divers	4	1	1
TOTAL:	25	15	6

c) le rapport annuel

On inclut, dans les mécanismes de contrôle du Parlement, le dépôt du rapport annuel qui contient un résumé des activités de la dernière année financière.

Ce contrôle a posteriori "permet une information maximale" (23) et ne provoque aucun débat lorsqu'il est déposé. Les parlementaires s'en servent comme instrument de référence même

si, dans plusieurs cas, l'information contenue dans le rapport n'a plus une grande valeur à cause du retard de sa publication.

Voici un exemple tiré du journal Le Devoir du 26 mai 1979 qui illustre nos propos:

"Les journaux recevaient cette semaine le rapport annuel de Rexfor pour l'année 1977-1978 terminée le 31 mars 1978. Les données contenues dans ce document sont vieilles de 14 mois et n'offrent plus aucun intérêt tellement les choses peuvent avoir changé depuis (24)."

Déjà, en 1978, le critique des affaires économiques du même journal, le journaliste Michel Nadeau, abordait la question de la transparence des sociétés d'Etat. Voici son opinion à propos des rapports annuels:

"La tradition veut qu'environ un an après la fin de l'exercice financier, le ministre responsable d'une société d'Etat dépose à l'Assemblée nationale le rapport de l'organisme. Au risque de déroger "aux prérogatives de l'Assemblée", les données ne peuvent être communiquées au public avant d'être remises aux députés. Imprimé en quatre couleurs, le document est d'une lecture agréable. Mais il est aussi complètement inutile. Les faits sont dépassés, les chiffres ont changé, les dirigeants ont été mutés, etc. Perdu dans le flot quotidien de l'information gouvernementale qui aboutit à la tribune de la presse, le rapport n'offre plus d'intérêt. Tout au plus, les médias reproduisent les premières lignes du communiqué savamment tourné par une batterie de relationnistes /.../ Voilà comment le p.d.g. d'une société d'Etat rend compte de son administration "à l'actionnaire", c'est-à-dire au gouver-

nement. L'information s'arrête aux députés et fonctionnaires. Tant pis pour le bailleur de fonds, le public (25)."

d) l'offensive de l'Union nationale

Dans cette revue des principaux travaux parlementaires, il ne faut surtout pas oublier l'offensive de l'U.N. contre les "activités non-rentables" des sociétés d'Etat.

Au début d'octobre 1978, le chef de l'époque, M. Rodrigue Biron, présentait une motion pour la convocation de la commission parlementaire de l'Assemblée nationale "aux fins d'étudier les meilleurs moyens à prendre pour assurer un contrôle et une surveillance plus efficace sur le fonctionnement et la performance des sociétés d'Etat québécoises par le gouvernement et par les membres de l'Assemblée nationale (26)."

Un de ces moyens était la création d'une commission parlementaire permanente des sociétés d'Etat. Celle-ci, en plus de détenir les pouvoirs habituellement détenus par les autres commissions, aurait eu par surcroît le pouvoir de convocation sans passer par l'Assemblée nationale. Un soutien technique (recherchistes, etc.) serait prévu pour assurer la réussite de la commission.

Ces propositions ont été faites après que le chef de l'U.N. eut constaté, comme plusieurs autres, l'insuffisance des questions au feuillet et des commissions parlementaires sectorielles.

La motion reçut l'appui de l'opposition officielle. Le porte-parole des libéraux, M. Raymond Garneau, déclarait:

"Le gouvernement devrait d'abord définir le type de relations qu'il veut avoir avec ses organismes et dans un deuxième temps mettre sur pied cette commission parlementaire permanente (27)."

M. Rodrigue Tremblay, alors ministre de l'Industrie et du Commerce, soutenait qu'il lui semblait difficile d'évaluer les mandats des sociétés parce qu'ils différaient l'un de l'autre. Il poursuivait en précisant que le contrôle devait s'intensifier par l'intermédiaire des commissions parlementaires sectorielles.

La motion adoptée, la commission de l'Assemblée nationale pu tenir deux séances: le 30 novembre et le 14 décembre.

Dans le cadre de la première séance, le ministre Landry exposa les réalisations de son gouvernement visant à exercer un meilleur contrôle des sociétés. Toutefois, l'opposition ne manqua pas de rappeler les quelques investissements qui se soldèrent par un échec. Pour plusieurs membres de l'opposition, si des instruments adéquats avaient été mis à la disposition des parlementaires, peut-être aurait-on évité certains désastres.

Vers la fin de la première séance, l'U.N. présenta une motion pour modifier le règlement et permettre "la création d'une commission élue permanente des sociétés d'Etat et que, d'ici ce temps, une sous-commission soit créée pour étudier et faire des recommandations à l'Assemblée sur le mandat et les pouvoirs qui lui sont confiés, ainsi que l'aide technique nécessaire à son bon fonctionnement (28)."

La deuxième séance porta sur la motion du député de Richmond. Le porte-parole du gouvernement, M. Landry, expliqua pour-

quoi il refusait le principe même d'une telle commission.

Quant au parti libéral, il jugea les travaux de la commission comme étant une perte de temps puisqu'il n'y avait pas, de la part du gouvernement, une volonté de donner plus de pouvoir au Parlement.

Après le rejet de la motion de l'U.N., M. Landry présenta à son tour une motion qui se lisait comme suit:

"Qu'une commission composée de membres de chaque formation politique soit créée pour étudier la création d'une commission élue permanente des sociétés d'Etat du support technique nécessaire et que cette sous-commission soit convoquée d'ici la prochaine session pour étudier toutes les propositions relatives à cette question (29)."

Cette proposition du gouvernement retirait de la motion de l'U.N. la section qui demandait la création immédiate d'une commission. Suite à la nouvelle motion, les représentants de l'U.N. et du PLQ reprochèrent au gouvernement de vouloir gagner du temps et de "noyer le poisson" dans une sous-commission. Toutefois, la motion fut acceptée avec l'abstention du parti libéral.

La sous-commission ainsi formée se réunit à deux occasions (le 13 mars 1979 et le 23 octobre 1979) et tint ses séances à huis clos (30).

Mais l'U.N. n'arrêta pas là son offensive. Elle profita de sa réponse au message inaugural de mars 1979 pour revenir sur cette question. Dans un discours portant presque exclusivement sur l'économie, Rodrigue Biron accusa les sociétés d'Etat "de gaspillage, d'incompétence et d'irresponsabilité (31)."

La dernière étape de cette offensive se déroula dans le cadre d'une question avec débat. A cette occasion, la discussion porta sur "la place occupée par les sociétés d'Etat québécoises dans la stratégie de développement économique du Québec (32)."

3. LE DEVELOPPEMENT DE NOUVEAUX CONTROLES

Cette analyse ne saurait être significative sans qu'elle s'accompagne d'une étude des rapports entre l'exécutif et les sociétés d'Etat. Compte tenu des objectifs du Bulletin nous ne pouvons présenter ici cette section.

Les changements aux lois constitutives et les activités de l'exécutif ont eu autant, sinon plus de signification que ce que l'on vient de décrire, car c'est à ce niveau qu'apparaissent les différences entre le gouvernement libéral et celui du parti québécois.

Au niveau du pouvoir législatif, à quoi doit-on s'attendre dans un proche avenir? Verra-t-on naître de nouveaux contrôles? La formation d'une commission parlementaire sur les sociétés d'Etat représente-elle un projet sérieux?

Au cours de son prochain mandat, le gouvernement élu devra procéder à une révision de la loi de l'administration financière. Depuis 10 ans, la situation des finances publiques et de leur gestion a évolué. Le législateur pourrait ainsi profiter de cette réforme pour atteindre son objectif d'uniformiser en bloc les lois constitutives des sociétés.

Cette possibilité est beaucoup plus probable que l'hypothèse de voir adopter une loi-cadre des sociétés d'Etat. Pour

plusieurs, ce type de loi constitue une structure sans souplesse.

En ce qui concerne la commission parlementaire, nous croyons que ceux qui favorisent sa mise en place peuvent en faire leur deuil.

Du simple député jusqu'à l'analyste politique, tous s'entendent pour reconnaître que l'exécutif détient un pouvoir de plus en plus vaste et ce, aux dépens du législatif. A Québec comme partout ailleurs, les commissions parlementaires ont tenté de résoudre cette question.

Les commissions sectorielles ont pour mandat de scruter les activités des sociétés. La création d'une commission sur les sociétés d'Etat dédoublerait ce travail, à moins que les commissions sectorielles n'aient plus juridiction sur les sociétés. Dans ce cas, on perd la possibilité de coordonner les politiques gouvernementales pour tout un secteur.

Il faut se rappeler que la motion de l'U.N. était associée à la création d'une commission dotée de pouvoirs accrus et d'un soutien technique. Sans toutefois préciser, le porte-parole de l'U.N. faisait référence au modèle des commissions sénatoriales américaines (33).

Former une commission munie des mêmes pouvoirs mais sans aide technique n'avancerait à rien. Cependant, l'acceptation par le gouvernement d'une commission de type "sénatoriale" serait un précédent puisque l'on introduirait dans notre système parlementaire un type d'institution modelé sur celui d'un système politique différent: le système présidentiel.

Au-delà de ces considérations, pourquoi le pouvoir exécutif accepterait-il de doter le pouvoir législatif de plus d'autorité? Les conditions sont-elles réunies pour obliger l'arrêt du mouvement de centralisation au profit de l'exécutif?

Nous nous promettons de répondre à ces questions à un autre moment, en montrant comment l'évolution des rapports entre le pouvoir exécutif et les sociétés d'Etat a conditionné les rapports entre le pouvoir législatif et ces mêmes sociétés.

Annexe A

Principales sociétés d'Etat québécoises

- Hydro-Québec
- Caisse de dépôt et placement
- Sidbec
- Société d'habitation du Québec (SHQ)
- Société générale de financement (SGF)
- Office du crédit agricole du Québec
- Société des alcools du Québec (SAQ)
- Société de développement industriel (SDI)
- Rexfor
- Soquip
- S.D.B.J.
- Soquem
- Soquia
- Criq
- Société des traversiers
- Société du parc industriel du centre du Québec
- Raffinerie de sucre
- Société des loteries et courses du Québec

NOTES ET REFERENCES

1. Ronald Carré, préface de l'ouvrage de Pierre Fournier, Les sociétés d'Etat et les objectifs économiques du Québec: Une évolution préliminaire, OPDQ, Québec, 1976, p. 111.
2. MIC, DGRP, Formation brute du capital fixe au Québec, 1961-1974, décembre 1975.
3. Pierre Fournier, op. cit., p. 13.
4. Données tirées des tableaux déposés par M. Bernard Landry à la commission parlementaire de la présidence du conseil et de la constitution, journal des Débats, 30 novembre 1978.
5. M. Eric Kierans remet sa démission comme membre de la Caisse de dépôt au mois de mai 1980.
6. Raymond Garneau, Les entreprises d'Etat, texte d'une conférence prononcée le 10 janvier 1972, p. 9.
7. Idem, p. 10.
8. Idem, p. 7.
9. Idem, p. 7.
10. Cette commission s'est réunie pour discuter la question posée par le député de Lotbinière au ministre d'Etat au Développement économique. Le sujet était: La place occupée par les sociétés d'Etat québécoises à l'intérieur de la stratégie économique du Québec. Voir le journal des Débats du 18 mai 1979, p. B3737 à B3765.
11. Cette commission s'est réunie pour discuter du contrôle et de la surveillance des sociétés d'Etat québécoises par le gouvernement et les membres de l'Assemblée nationale. Voir le journal des Débats du 30 novembre 1978, p. B8255 et du 14 décembre 1978, p. B9869 à B9890.
12. Bernard Landry, journal des Débats, 30 novembre 1978, p. B8258.
13. Raymond Garneau, op. cit., p. 10.

14. Bernard Landry, op. cit., p. B8258.
15. Idem, p. B8258.
16. A ce propos, voir aussi le journal des Débats du 30 novembre 1978, p. B8257 et du 18 mai 1979, p. B3763.
17. Bernard Landry, journal des Débats, 18 mai 1979, p. B3748.
18. Bernard Landry, journal des Débats, 30 novembre 1978, p. B8256.
19. Sidbec, Notes et profil, p. 9, document remis à la commission parlementaire de l'industrie, du commerce et du tourisme, décembre 1979.
20. Pierre Fournier, op. cit., p. 18.
21. Idem, pp. 19 à 23.
22. Guy Coulombe, in Colloque franco-québécois sur l'orientation des sociétés d'Etat, Québec, 1976, p. 236.
23. Bernard Landry, journal des Débats, 30 novembre 1978, p. B8258.
24. Le Devoir, 26 mai 1979.
25. Michel Nadeau, Le Devoir, 6 octobre 1978.
26. Journal des Débats, 30 novembre 1978, p. B8255.
27. Robert Lefebvre, Le Soleil, jeudi 5 octobre 1978.
28. Yvon Brochu, journal des Débats, 30 novembre 1978, p. B8276.
29. Bernard Landry, journal des Débats, 14 décembre 1978, p. B9885.
30. Depuis la rédaction de ce texte, la sous-commission s'est réunie à une autre occasion, soit le 8 septembre 1980. Un rapport de ses travaux a été déposé devant l'Assemblée nationale à la séance du 5 décembre 1980.
31. Gérald Leblanc, La Presse, Montréal, 9 mars 1979.
32. Journal des Débats, 18 mai 1979, p. B3737.
33. Voir **John D. Lees**, The Committee System of the United States Congress, Routhedge et Kegan Paul, New York, 1967, 115 p.

**Note sur l'évolution historique
des commissions parlementaires
(1867-1980)**

Gaston Deschênes*

Contrairement à ce qu'on entend parfois, les commissions parlementaires permanentes n'ont pas été mises sur pied récemment. Elles existent depuis les premières années du parlementarisme québécois et cette note a pour but d'en résumer brièvement l'évolution.

L'évolution historique des commissions parlementaires québécoises n'a pas fait l'objet de nombreuses études. Deux juristes en particulier ont analysé les commissions à une époque précise de leur existence, soit Geneviève Benezra (1) et Claude Harmégnies (2). Madame Benezra a étudié le système de 1969-1972 tandis que l'étude de Claude Harmégnies porte sur les commissions peu après l'adoption du nouveau règlement permanent (1973).

Les notes qui suivent ont simplement pour but de situer sommairement les grandes étapes de l'évolution des commissions parlementaires.

1. LES PREMIERS COMITES (1867-1913)

Après la Confédération, l'Assemblée législative adopta un système de comités calqué sur ce qui existait à l'As-

* M. Gaston Deschênes est chef de la division de la recherche de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.

semblée législative du Canada-Uni. Plusieurs comités (Tableau 1) existaient en fonction de questions internes: privilèges et élections, ordres permanents (traduction littérale de standing orders), impressions, etc. Les autres témoignent des préoccupations de l'époque.

Pendant presque cinquante ans, ce cadre évolua très peu. D'ailleurs, au sein du système parlementaire, les comités n'avaient pas l'importance qu'ils ont aujourd'hui. Un seul nouveau comité est venu s'ajouter à la liste originale.

2. LA REFORME DE 1914

Après une cinquantaine d'années d'existence, l'Assemblée modifia légèrement son système de comités. Pour la première fois, une liste des comités permanents (Tableau 11) fut ajoutée au règlement. Elle comprenait quelques nouveaux comités qui consacraient pour la plupart un état de fait. Ainsi, le comité du code municipal donnait un caractère permanent à un comité institué lors des sessions antérieures. Quant aux comités de la Bibliothèque et des impressions, ils étaient formés de députés désignés pour siéger avec des conseillers législatifs au sein des deux comités mixtes du même nom.

3. CINQUANTE-CINQ ANS DE STABILITE (1914-1968)

Pendant plus de cinquante ans, le système mis sur pied en 1914 fonctionna sans modification sauf l'addition de trois comités nouveaux:

- relations industrielles (1954)
- éducation (1964)
- régies gouvernementales (1964)

Progressivement toutefois, les parlementaires comprirent qu'il devait être modifié et que, ce faisant, le Parlement pourrait s'en trouver transformé.

Un premier pas dans cette direction fut franchi en 1966 lorsqu'un amendement au règlement (Journaux de l'Assemblée, 10 février 1966) créa des comités de crédits pour chacun des ministères. Ainsi, le comité des subsides (un comité plénier chargé d'examiner les crédits de tous les ministères) pouvait renvoyer à l'un ou l'autre de ces comités l'examen d'une partie du budget.

4. LA REFORME DE 1969

En 1969, l'Assemblée accepta les recommandations d'un comité spécial chargé de la refonte du règlement. D'abord, elle remplaça le mot "comité" par le mot "commission". Elle établit ensuite une nouvelle série de commissions désignées en fonction de la nomenclature des ministères (Tableau III). A ces vingt-deux commissions s'ajoutaient une commission des bills privés et des bills publics, une commission des comptes publics et la commission de l'Assemblée nationale. Cette dernière remplaçait quatre commissions permanentes (privileges et élections, règlements, Bibliothèque et impressions législatives) et jouait désormais le rôle du comité spécial institué au début de toutes les sessions et appelé le "comité des onze".

5. LE NOUVEAU REGLEMENT PERMANENT

Après un an de rodage (1972), le nouveau règlement devint permanent au début de 1973. Ce règlement consacrait les transformations de 1969, mais réduisait le nombre des commissions à quinze (Tableau IV). Pour ce faire, il réunissait deux ou trois commissions en une seule.

Cinq ans plus tard, on retourna pratiquement à la situation de 1969-1972 en dédoublant les commissions dont le nombre revint à vingt-sept (Tableau V). Par la suite, la liste des commissions a suivi une évolution parallèle à celle des ministères, les dernières modifications survenant le 20 mai 1981 (3).

NOTES ET REFERENCES

1. Geneviève Benezra. Les systèmes canadien et québécois des commissions parlementaires, thèse présentée à l'Université d'Ottawa, 1971, 678 p.
2. Sa thèse est substantiellement reproduite dans les Cahiers de droit, 1974, pp. 73 à 146.
3. Pour connaître les travaux réalisés par chacune des commissions, il faut consulter le rapport préparé annuellement par le secrétariat des commissions parlementaires ou l'index du journal des Débats qui donne un aperçu des travaux et renvoie au texte intégral des débats. Un index rétrospectif des travaux est actuellement en préparation à la division de l'indexation de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec (Index cumulatif V - Les commissions parlementaires, 1965-1980)

Tableau 1

Les comités permanents (1867-1913)

Comités créés en 1867

- Privilèges et élections
- Ordres permanents (1)
- Chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques, compagnies minières et manufacturières (2)
- Agriculture, immigration et colonisation
- Lois expirantes (3)
- Dépenses contingentes (4)
- Impressions (5)
- Comptes publics
- Divers bills privés (6)

Comités créés ultérieurement

- Diverses industries (7)

-
1. Traduction de "standing orders" (règlements).
 2. "Lignes télégraphiques et téléphoniques" en 1886.
 3. "et législation" en 1885.
 4. Supprimée en 1875.
 5. Supprimée en 1885.
 6. "Bills privés en général" en 1913.
 7. Créé le 21 novembre 1872.

Tableau 11

Les comités permanents (1914-1969)

Comités créés en 1914

- Privilèges et élections
- Règlements
- Chemins de fer et autres moyens de communications
- Agriculture, immigration et colonisation
- Lois expirantes et législation
- Impressions législatives
- Comptes publics
- Bills publics en général
- Industrie et commerce
- Bills privés en général
- Code municipal
- Bibliothèque de la législature

Comités créés ultérieurement

- Relations industrielles (1)
- Education (2)
- Régies gouvernementales (2)
- Crédits de chaque ministère et de la législation (3)

-
1. Créé le 17 novembre 1954.
 2. Créé le 31 juillet 1966
 3. Créé le 10 février 1966

Tableau 111

Les commissions permanentes (5 mars 1969 - 27 mars 1972)

Commissions créées en 1969

- Assemblée nationale
- Présidence du conseil
- Justice
- Secrétariat de la province (1)
- Affaires intergouvernementales
- Affaires culturelles
- Finances
- Revenu
- Richesses naturelles
- Terres et forêts
- Agriculture et colonisation
- Voirie
- Travaux publics
- Travail et main-d'oeuvre
- Santé (1)
- Affaires municipales
- Tourisme, chasse et pêche
- Industrie et commerce
- Famille et bien-être social (1)
- Transports et communications (2)
- Education
- Institutions financières, compagnies et coopératives
- Immigration
- Bills privés et bills publics
- Comptes publics

1. Disparaît en 1970

2. Deux commissions distinctes de 1970 à 1972.

Commissions créées ultérieurement

- Constitution (3)
- Engagements financiers (4)
- Affaires sociales (5)
- Fonction publique (6)

3. Créée le 12 mai 1969.

4. Créée le 14 mai 1969.

5. Créée en 1970.

6. Créée en 1970, remplace Secrétariat de la province.

Tableau IV

Les commissions permanentes (avril 1972 - février 1978)

Commissions créées en 1972

- Assemblée nationale
- Présidence du conseil, constitution et affaires intergouvernementales
- Justice
- Finances, comptes publics et revenu
- Richesses naturelles, terres et forêts
- Agriculture et colonisation (1)
- Travail, main-d'oeuvre et immigration
- Affaires sociales
- Affaires municipales (2)
- Industrie et commerce, tourisme, chasse et pêche
- Transports, travaux publics (3)
- Education, affaires culturelles et communications
- Institutions financières, compagnies et coopératives (4)
- Fonction publique
- Engagements financiers

Commissions créées ultérieurement

- Corporations professionnelles (5)

-
1. Le mot "colonisation" disparaît en 1974.
 2. "Et environnement" après 1976.
 3. "Et approvisionnement" en 1973.
 4. "Consommateurs, coopératives et institutions financières" en 1976.
 5. Devient permanente en 1973.

Tableau V

Les commissions permanentes (22 février 1978 -

Commissions créées en 1978

- Assemblée nationale
- Présidence du conseil et de la constitution
- Finances et comptes publics
- Affaires culturelles
- Affaires intergouvernementales
- Affaires municipales
- Affaires sociales
- Agriculture (1)
- Communications
- Consommateurs, coopératives et institutions financières (2)
- Education
- Fonction publique
- Immigration (3)
- Industrie et commerce (4)
- Justice
- Revenu
- Richesses naturelles (5)
- Terres et forêts (6)
- Tourisme, chasse et pêche (7)
- Transports
- Travail et main-d'oeuvre (8)
- Travaux publics et approvisionnement

-
1. "Agriculture, pêcheries et alimentation" en 1980.
 2. "Institutions financières et coopératives" en 1981.
 3. "Communautés culturelles et immigration" en 1981.
 4. "et tourisme" en 1980.
 5. Disparaît en 1980. Voir "Energie".
 6. Disparaît en 1980. Voir "Energie".
 7. Voir "Industrie et commerce" et "Loisir, chasse et pêche".
 8. "et sécurité du revenu" en 1981.

- Protection de l'environnement
- Jeunesse, loisirs et sport (9)
- Energie (10)
- Engagements financiers
- Corporations professionnelles

Commissions créées ultérieurement

- Loisir, chasse et pêche (11)
- Habitation et protection du consommateur (12)

-
- 9. Voir "Loisir, chasse et pêche".
 - 10. "Et ressources" en 1980.
 - 11. En 1980.
 - 12. En 1981.

La publication des Débats, une entreprise centenaire

Jocelyn Saint-Pierre*

Comme plusieurs le savent, le journal des Débats n'est publié que depuis 1964. Pourtant, l'Assemblée législative, appelée maintenant Assemblée nationale, fut créée en 1867 en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Comment expliquer qu'il ait fallu attendre si longtemps pour avoir le compte rendu officiel des délibérations de nos députés?

On peut à juste titre déplorer l'absence d'un compte rendu officiel des débats de l'Assemblée législative pour la période antérieure à 1963. Cela est étonnant, car cette Assemblée, notre principale institution démocratique, fut créée en 1867 et fut le théâtre de duels oratoires épiques. Nos hommes politiques les plus illustres s'y sont distingués. Et malheureusement, seuls des reportages incomplets de ces luttes nous sont parvenus.

Pourtant, d'autres Chambres d'assemblée ont compris bien avant celle du Québec l'utilité de conserver intégralement leurs délibérations pour les contemporains, bien sûr, mais aussi pour la postérité. Aux Etats-Unis, un compte rendu officiel des débats du Congrès existe depuis 1789 (1). En France, les historiens disposent des délibérations des Etats généraux convoqués en 1787 (2). En Angleterre, les discours prononcés à la Chambre des communes furent rapportés dès le XVIII^e siècle par des reporters qui agissaient à titre individuel. Le plus connu est certainement Thomas Curson Hansard. Il faudra attendre 1803 pour que ces comptes rendus aient un caractère officieux et 1909 pour que le Parlement prenne en main cette publication (3). Au Canada, les débats de la Chambre des communes sont publiés officiellement depuis 1875.

* M. Jocelyn Saint-Pierre est chef de la division de la reconstitution des débats de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.

Pour expliquer cette carence, nous avons cru intéressant de dépouiller les reportages parlementaires publiés dans les journaux, si lacunaires soient-ils. A notre grand étonnement, nous avons découvert que les députés, le plus souvent de l'opposition, sont revenus périodiquement sur le sujet. Toujours, les gouvernements, bien que dans certains cas ils aient reconnu l'utilité de l'entreprise, refusèrent de publier les débats pour des raisons financières.

I. AU LENDEMAIN DE LA CONFEDERATION

A) Les premières tentatives (1870-1876)

La question de l'édition des débats de l'Assemblée législative fut soulevée au lendemain de la Confédération. Dès 1870, plus précisément le 27 janvier, Félix-Gabriel Marchand présente une pétition de Messieurs Le May, DeCelles et Faucher de Saint-Maurice "faisant des soumissions pour la publication des débats de la Chambre (4)." Cette requête ne suscite aucune discussion. Cependant, le sujet rebondit à la séance du 31 janvier, lors de l'étude d'un rapport du comité des dépenses contingentes chargé d'assister l'Orateur dans l'administration de l'Assemblée législative. La discussion portait sur le versement d'une indemnité aux journalistes qui ont suivi et publié les débats. Joseph-Adolphe Chapleau justifiait cette dépense en ces termes:

"En Angleterre, en France, des sommes considérables sont appropriées à la publication des débats des Chambres parce que la publicité des débats est une école politique pour les populations et une nécessité pour la discussion dans cette Chambre, lorsqu'il s'agit de citer des précédents et les opinions des membres de cette Chambre sur les questions dont la discussion peut se renouveler dans l'avenir (5)."

L'année suivante, Roch-Pamphile Vallée et Philippe Masson fondèrent un hebdomadaire, L'Echo de la session, qui fut publié durant les trente-trois séances de la session de 1871, soit du 13 novembre au 26 décembre. Ce résumé des principales interventions voulait "faire connaître les actes, les oeuvres et les paroles de nos députés, sans distinction du parti (6)." L'entreprise n'eut aucune suite.

La création du hansard fédéral, l'année précédente, eut des échos en Chambre. Ainsi, le député de Kamouraska, Charles-François Roy propose, le 13 novembre 1876, la publication d'un tel hansard pour éviter de perdre les renseignements contenus dans ces débats. Le procureur général, Auguste-Réal Angers, représentant de Montmorency, suggère plutôt que chaque député paye les frais de sténographie et d'impression, s'il veut que ses discours soient reproduits "in extenso". Et Roy de répondre "Cela coûterait cher au député de Montmorency... (7)"

B) Le hansard Desjardins (1879-1893)

Quelques années plus tard, nous assistons à la tentative la plus sérieuse de publication d'un journal des débats. Grâce à la volonté et au travail d'Alphonse Desjardins, en 1879, les débats de la législature québécoise sont publiés. Le futur fondateur des caisses populaires a reçu entre 4 000 et 6 000 dollars du gouvernement conservateur à cette fin (8). Ce compte rendu ne contient pas la version intégrale des débats, il ne reproduit que les discours les plus importants. Dans le premier volume des débats, Desjardins explique qu'il soumet d'abord aux auteurs leurs discours. Puis il précise:

"Les redites, les discussions oiseuses et sans intérêt pour l'intelligence de la



Alphonse Desjardins, 1854-1920. (Coll. Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec)

Lutte des partis sur les questions politiques qui agitent notre province ont été mises de côté comme étant plutôt de nature à nuire qu'à aider au chercheur de renseignements sur le véritable caractère des débats (9)."

Desjardins poursuivit cette lourde tâche pendant une dizaine d'années. En 1890, le gouvernement Mercier coupe la subvention. La raison: le premier ministre aurait voulu modifier le fond d'une de ses interventions et, donc, en changer le sens. Desjardins, homme de principe, aurait refusé (10). Mais il semble bien que cette décision ait plutôt été prise pour des raisons politiques; le frère d'Alphonse, Louis-Georges Desjardins, était député conservateur de Montmorency et un adversaire acharné du gouvernement Mercier (11). De plus, l'objectivité du "hansard Desjardins" avait été souvent contestée en raison de l'obédience conservatrice de son auteur. Desjardins, qui y avait consacré une bonne partie de sa vie, et même au prix de sa santé, dut interrompre son oeuvre.

La publication des débats fut confiée à un reporter plus orthodoxe, Monsieur N. Malenfant, qui publia un compte rendu de la session 1890. Six ans plus tard, Edmund James Flynn, premier ministre à l'époque et devenu chef de l'opposition, portait un jugement sévère sur le travail de Malenfant, à la séance du 29 décembre 1896:

"C'était un compte rendu en grande partie "ex-parte" ou d'un seul côté des délibérations de cette Chambre. Il semble qu'il n'y avait de place que pour le gouvernement et ses partisans. Nous, pauvres députés siégeant dans les froides régions de l'Opposition, nous avons beau faire notre possible, défendre courageusement les intérêts de la province, c'est à peine si on nous accordait quelques lignes pour dire que nous avons parlé (12)."



Charles Langelier, 1850-1920. (Coll. Initiale, Archives nationales du Québec)

A la session suivante, les conservateurs sont de retour au pouvoir à la suite du scandale de la Baie-des-Chaleurs qui a discrédité le gouvernement Mercier. Monsieur Louis-Georges Desjardins, devenu greffier de la Chambre, poursuit le travail de son frère. Selon lui, les débats doivent être publiés car ils facilitent la tâche de ceux qui font une carrière publique et offrent à la "jeunesse studieuse" un document historique incomparable. "Je ne puis concevoir, écrit-il, que l'on conteste l'utilité, la nécessité de conserver, dans l'intérêt de la génération présente et celui de la postérité, ce que l'on est convenu d'appeler les "Débats parlementaires" (13)." Cependant, Desjardins doit s'arrêter à la session 1892-93 pour des raisons financières. Le gouvernement conservateur a une obsession: réduire le déficit et rééquilibrer les finances publiques. Il coupe les dépenses dans tous les secteurs, le "hansard Desjardins" n'est pas jugé prioritaire.

Sous le gouvernement de Louis-Olivier Taillon, il fut question du "hansard Desjardins" à deux reprises sans qu'on aboutisse à des résultats tangibles. A la séance du 6 mai 1892, Adélard Turgeon, député de Bellechasse, demande au secrétaire de la province si le gouvernement a l'intention de reprendre la publication du "hansard Desjardins". L'honorable Louis-Philippe Pelletier répond d'un laconique "sous considération" (14). Le premier ministre Taillon se serait même montré inflexible en dépit d'une requête signée par presque tous les députés recommandant de prendre les mesures nécessaires pour publier les discussions de la Chambre (15).

C) Des échecs successifs (1899-1908)

En 1899, l'offensive des partisans de la publication des débats est plus soutenue. Ils faillirent réussir. Trois députés, Charles Langelier, Jérôme-Adolphe Chicoyne et Michael Felix Hackett

écrivent à Louis-Georges Desjardins, toujours greffier de la Chambre, pour lui demander s'il accepterait de reprendre la publication de son *hansard* à des coûts économiques. Desjardins répond affirmativement et pour ce faire, il suggère la création d'un comité spécial chargé d'étudier la question. Le greffier de la Chambre, dont l'objectivité n'est pas contestée, a déjà un plan qu'il pourrait lui soumettre.

Langelier propose, à la séance du 2 mars 1899, la création de ce comité et soumet par la même occasion les grandes lignes du plan Desjardins: un service régulier et officiel de la Chambre serait créé et un comité de la Chambre déterminerait les discussions à publier. Le député de Lévis justifie son geste ainsi:

"N'oublions pas que nous écrivons de jour en jour l'histoire politique de notre province. Chaque session est marquée par d'importantes discussions qui intéressent beaucoup la génération présente, et qui intéresseront peut-être davantage les générations futures (16)."

Chicoyne appuie la motion en soutenant que le gouvernement, qui dépense 3 000 000\$ pour publier les décisions judiciaires, pourrait bien publier une version officielle des débats. Le premier ministre Marchand, surpris par cette initiative, s'étonne de ne pas avoir été consulté. Il accepte cependant la motion. Le comité composé de treize membres remet son rapport à la séance du 7 mars (17). Selon les membres du comité, il est d'intérêt public pour le présent et pour l'avenir de publier officiellement les débats. On accepte le plan Desjardins et on lui adjoint trois sténographes. Les coûts sont estimés à 2 500\$ par année. A la demande du premier ministre, la question est laissée en suspens pour permettre au gouvernement de l'étudier pendant l'intersession. Malheureusement, avec le décès de Marchand, l'affaire n'aboutit pas.

Le problème fut soulevé une nouvelle fois en 1901. Le premier ministre, Simon-Napoléon Parent, aborda lui-même le sujet en soulignant que le rétablissement d'un hansard ne paraissait guère probable, car une telle mesure serait trop dispendieuse. Le chef de l'opposition, Monsieur Edmund James Flynn, intervint pour déplorer l'abolition du hansard. Charles Langelier, quant à lui, fit part d'un fort sentiment chez les députés pour "sauver de l'oubli les sages paroles des membres de l'Assemblée législative". Peine perdue, Parent leur répond que ça coûterait trop cher et il leur cite en exemple la Chambre des députés de France qui s'en prive facilement. Toutefois, il promet, au nom du gouvernement, d'étudier la question (18).

Flynn revint à la charge, l'année suivante, par le biais d'une demande de documents. Le chef de l'opposition maintient que les 4 000\$ qu'il faudrait y affecter ne représentent pas une somme considérable pour un ouvrage qui "servira à écrire l'histoire du pays". Le premier ministre prend la demande en considération et déclare finalement que le gouvernement y sera favorable à la session subséquente (19).

Pourtant, à la session de 1903, il n'en est pas fait mention. Il faut attendre une autre année, le 31 mai 1904, alors que la session s'achève. Lors de l'étude des crédits budgétaires, Flynn et Pierre-Evariste LeBlanc, député de Laval, réclament la publication des débats. Simon-Napoléon Parent leur répond qu'il n'est pas contre en principe, car il croit la chose nécessaire, mais que cette discussion arrive trop tard. Le premier ministre promet de reprendre cette publication à la première occasion (20). Quelques mois plus tard, le 21 mars 1905, Parent doit démissionner et ne peut remplir cette promesse.



Maurice Perrault, 1857-1909. (Coll. Initiale, Archives nationales du Québec)

Nouvelle tentative en 1905; Maurice Perrault, député de Chambly, reprend le flambeau. A la séance du 4 mai, à l'occasion d'une demande de documents, il souligne l'importance de cette publication et rappelle les promesses du gouvernement précédent.

John Charles James Sarsfield McCorkill donne la réplique au nom du gouvernement Guin. Le trésorier ne voit pas l'utilité d'un hansard qui n'aurait pour but que de prolonger la session dont la longueur passerait de sept ou huit semaines à trois mois. McCorkill termine cependant en ajoutant que la question est très importante et que le gouvernement en fera une étude sérieuse (21).

Après un silence de trois ans, les conservateurs, par l'entremise de Pierre-Evariste LeBlanc, reviennent sur le sujet à la séance du 18 mars 1908. Lomer Guin lui répond que la question est à l'étude (22). Un an après, le 15 mars 1909, Arthur Plante, député de Beauharnois, demande au secrétaire de la province si le gouvernement a reçu des demandes à cet effet et s'il se propose de publier à nouveau les délibérations de la Chambre. Louis-Rodolphe Roy lui répond qu'il a eu de telles demandes, mais que le gouvernement n'envisage pas d'y répondre affirmativement durant la session (23). La discussion semble close et la chose décidée une fois pour toutes.

2. DE VAINES REVENDICATIONS

A) Arthur Sauvé (1921-1922)

Dix ans plus tard, les personnalités politiques ont changé, mais l'intérêt pour la publication des débats demeure. Arthur Sauvé, chef de l'opposition, présenta, le 17 mars 1921, une motion dans laquelle il demandait au gouvernement de trouver le moyen de rétablir la publication des débats pour "que le public soit rensei-



Arthur Sauvé, 1874-1944. (Coll. Initiale, Archives nationales du Québec)

gné avec exactitude sur les actes et les débats de l'Assemblée législative (24)." Le chef de l'opposition fit un violent réquisitoire contre les reportages de la presse. Sauvé se plaignit que les membres de l'opposition n'étaient pas traités avec honnêteté, justice et loyauté. Selon lui, les représentants du peuple sont exposés à toutes les attaques, on leur attribue toutes sortes d'intentions et on nie leurs mérites (25). Ces attaques déloyales de la presse partisane découragent le député. Sauvé, lui-même ancien journaliste, n'attaque pas ses camarades de la presse qui sont soumis à des ordres conformes à l'esprit ou à l'intérêt de leurs patrons. Amédée Monet, député libéral de Napierville, propose en amendement la création d'un comité spécial de la Chambre chargé d'étudier la question.

C'est le premier ministre, Louis-Alexandre Taschereau, qui répond à Sauvé. "Je suis d'accord avec le chef de l'opposition, dit-il, et je crois qu'il est dans l'intérêt du public et de la Chambre que ce qui se passe ici soit connu exactement dans toute la province (26)." Le chef libéral ajoute que les reportages sont souvent complets et exacts bien qu'il arrive que, dans certains cas, les reporters se laissent influencer par leurs convictions politiques. La publication intégrale des débats coûterait très cher; la solution Desjardins lui apparaît satisfaisante. Le comité est donc formé, mais on ne retrouve nulle part sa trace. A-t-il vraiment siégé?

Arthur Sauvé aborde le problème l'année suivante et, dans une autre motion, il invite le gouvernement à rétablir un compte rendu des débats. Le ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, Joseph-Edouard Perrault, est chargé de répondre au nom du gouvernement. Pour lui, le journal des Débats n'est pas nécessaire et il le dit sans détour:

"Les grands journaux de la province sont représentés à la Législature et /.../ ces journaux publient sur chaque débat des comptes rendus très longs, complets et aussi impartiaux que possible. Le public serait-il renseigné davantage avec un harsard? Au reste qui lirait ce harsard? Qui lit celui de la Chambre des communes (27)?"

Sauvé, comme piqué au vif, attaque violemment:

"La nécessité d'un journal officiel s'impose et le ministre sait bien la raison, cette nécessité résulte surtout du fait que la presse du gouvernement, la presse stipendiée, trompe le peuple, fausse les actes, les paroles et les gestes des législateurs (28)."

Il accuse le gouvernement de ne pas respecter l'opposition en refusant de publier un journal des Débats. On peut comprendre les frustrations du chef conservateur puisqu'à l'époque, les principaux journaux du Québec gravitent dans l'orbite libérale, et son parti ne possède aucun journal important.

Durant la vingtaine d'années qui suivit, il ne semble pas avoir été question de la publication d'un compte rendu des délibérations de la Chambre. En tout cas, nous n'en avons pas trouvé trace dans les débats parlementaires.

B) René Chaloux (1946)

Le 6 mars 1946, René Chaloux, appuyé par André Laurendeau, fait motion invitant "le gouvernement à étudier le problème d'assurer la publication des débats et d'installer en Chambre un système de radio-diffusion (29)." Dans le discours qu'il prononce à cette occasion, le député de Québec fait remarquer que la constitution canadienne exige la "publicité" des débats de l'Assemblée législa-

tive. La diffusion des débats permettra aux électeurs de mieux apprécier les attitudes de leurs mandataires. Ces derniers feraient des discours plus soignés, la Chambre y gagnerait en dignité et en décorum. La présence des microphones et des sténographes empêcherait surtout les députés de se contredire, car ils auraient en face d'eux une copie de leurs interventions. Chauloux cite l'exemple du Saskatchewan, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie qui irradient leurs débats. Un microphone serait placé sur la table du greffier ou sur les pupitres des députés et seuls les principaux débats seraient diffusés (30).

Le premier ministre Duplessis n'est pas opposé en principe à ce projet; il y a du pour et du contre. Les députés pourraient corriger leurs discours; il serait difficile de trouver de bons sténographes. Il promet d'étudier sérieusement les propositions du député (31).

3. L'IMPASSE: REFUS DE DUPLESSIS (1955-1959)

En dépit de cette promesse, dix ans s'écoulaient avant que la question revienne en Chambre. En 1955, le chef de l'opposition, Monsieur Georges-Emile Lapalme, demande au premier ministre de faire le point. Duplessis reprend la même réponse et souligne qu'il faudrait étudier sérieusement ce projet (32).

Après cette date, on a l'impression que le premier ministre Duplessis, s'il a hésité à quelques reprises face à cette demande de l'opposition, a maintenant une idée bien arrêtée. Entre 1956 et 1959, le solliciteur général, Monsieur Antoine Rivard, aurait voulu créer un service d'édition intégrale des débats, mais le premier ministre s'y serait opposé (33).

En 1956, lors de l'étude des crédits de la Chambre,

Monsieur Lapalme en profite pour réclamer une deuxième fois la création d'un hansard. Selon lui, la question des coûts pourrait facilement être résolue; le gouvernement devrait être en mesure de mettre un tel système sur pied pour 10 000\$ par année. Monsieur René Hamel, député libéral de Saint-Maurice, explique ainsi l'insistance de l'opposition:

"Nous voulons un "hansard" parce que certaines personnes ne nous croient pas quand nous leur disons que le premier ministre a parlé dans des termes peu courtois d'un député ou d'un citoyen les mots que nous leur rapportons leur paraissent incroyables (34)."

Le premier ministre refuse, car cela coûterait entre 50 000\$ et 100 000\$. Le Québec a besoin de cet argent pour autre chose, les sténographes ne pourraient prendre les discours et les documents officiels suffisent; telles sont les raisons qu'il avance pour justifier son refus. "La parole, dit-il, n'a pas l'importance d'une loi, d'un vote (35)." Pour le chef de l'opposition, le montant mentionné par le premier ministre est exagéré. Même si l'opposition voulait que les paroles du premier ministre soient publiées "sans fard", ses efforts furent vains.

Le débat reprend le 7 janvier 1958 avec le même scénario et les mêmes acteurs. M. Lapalme répète que l'investissement n'est pas énorme, qu'en Ontario cela avait coûté 45 000\$ et au Saskatchewan, 10 000\$. Pour ce montant, on pourrait enregistrer sur bande magnétique et avoir une transcription sténographiée.

"Il nous est arrivé fréquemment, dit-il, de prendre des notes alors qu'un ministre parlait. Et quand nous avons voulu rappeler les paroles qu'il avait prononcées, il a répondu que ce n'était pas cela qu'il avait dit (36)."

Le premier ministre demeure intraitable. D'une part, il y a l'exiguité des locaux et, d'autre part, dit-il, "il n'y a pas un sténographe capable de reproduire mes paroles, je parle trop vite (37)."

Mêmes discussions le 13 janvier 1959. M. Lapalme réclame l'établissement d'un hansard ou de tout autre système permettant d'enregistrer de façon exacte les débats. M. Duplessis lui répond d'une façon plus consistante et donne à cette occasion la principale raison qui le porte à refuser cette dépense:

"Pour ma part, j'aime mieux employer cette somme à bâtir des écoles, à aider les pauvres dans les hôpitaux, à venir en aide aux cultivateurs et aux ouvriers, à faire des routes et des travaux publics plutôt que de la faire servir à glorifier nos paroles. Passe encore si nous avions ici des Monsabré, des Bossuet, des Lacordaire... (38)"

C'est l'impasse; seule l'arrivée de Paul Sauvé à la tête du gouvernement débloque ce projet.

4. LE DEBLOCAGE

A) L'arrivée de Paul Sauvé (1959)

En 1959, les membres de la tribune de la presse firent venir des sténographes du palais de justice pour tenter l'expérience. On avait obtenu au préalable l'autorisation du Président de la Chambre et du premier ministre. Il s'agissait de prendre les discours des deux chefs lors de l'ouverture de la session, le 24 novembre (39). L'expérience, de l'avis de plusieurs, fut peu concluante. On rapporte que les sténographes éprouvèrent beaucoup de difficultés (39). Le flot de paroles de nos hommes

publics dépassait manifestement celui de nos hommes de loi pourtant prolixes.

La discussion sur le sujet reprit en Chambre à la séance du 2 décembre 1959. Cette autre tentative devait finalement aboutir cinq ans plus tard. Lapalme fait donc une nouvelle proposition en ces termes:

"Cette Chambre prie le gouvernement d'étudier la possibilité d'établir un journal des débats à l'Assemblée législative de Québec afin de fournir aux contribuables un service d'information complet sur les débats parlementaires de cette Chambre (40)."

Pour le chef de l'opposition, un tel journal des débats rendrait justice au député "travaillant". Tous les Parlements démocratiques en possèdent un et, de nos jours, les questions discutées en Chambre sont si complexes, si importantes, qu'elles méritent une meilleure couverture. La presse ne peut remplir adéquatement cette tâche faute de temps et d'espace. Ainsi, les discours fouillés, remplis de références et de statistiques ne sont pas toujours rapportés et sont souvent perdus. N'ayant pas de texte officiel, les députés sont susceptibles d'être mal cités.

"Il arrive même souvent que des adversaires se servent ainsi de phrases sorties du contexte pour les interpréter à leur façon; et ainsi certains hommes politiques trainent parfois derrière eux de telles phrases pendant toute leur carrière (41)."

Le premier ministre, Paul Sauvé, accepte la motion presque sans discussion et propose même la création d'un comité de trois membres pour se pencher sur la question. Monsieur Antoine Rivard, président de ce comité, remet un rapport le 18 mars 1960.

Les membres du comité indiquent qu'ils ont contacté les autorités provinciales de l'Ontario, du Manitoba et du Saskatchewan pour trouver le meilleur système de diffusion des débats.

Dans chacune de ces assemblées, les débats sont transcrits à l'aide d'un système d'enregistrement sur bandes sonores dont la reproduction est ensuite reprise par des sténodactylos imprimée, copiée ou photocopiée. Pourtant, le comité recommande, pour des raisons d'économie sans doute, d'adopter le système en vigueur à Ottawa, où des sténographes ou des sténotypistes enregistrent les débats. Le comité suggère, en outre, au gouvernement d'en étudier le coût et de l'instaurer à la prochaine session (42). La mort de Paul Sauvé, l'élection du 22 juin 1960 et l'arrivée des libéraux au pouvoir vinrent modifier cet échéancier.

B) Les premiers essais (1960-1963)

Heureusement, le nouveau gouvernement reprend à son compte le projet dès le 18 janvier 1961 alors qu'un nouveau comité de cinq membres, présidé par Monsieur Lucien Cléche, est formé avec mandat de faire l'essai du système utilisé à Ottawa (43). Après étude, le comité abandonne ce système pour celui de l'enregistrement sonore avec transcription par des sténographes.

Deux expériences furent tentées. Au cours de la première, on expérimenta la méthode de la sténotypie et à la seconde, la sténographie et l'enregistrement magnétique simultanés. A cette occasion, le sténographe officiel du palais de justice dicta, de la table du secrétaire, les discours qui s'enregistraient sur une bande sonore pendant que deux sténographes enregistraient ce qui se disait (44). Enfin, on testa l'efficacité du système d'enregistrement mécanique doté de microphones directionnels (45). Tous ces tests furent concluants tant au niveau de la fidélité que de la

rapidité. Le comité déposa un rapport favorable dans lequel il recommandait d'adopter une loi créant le journal des Débats et autorisant le Président de la Chambre ou le lieutenant-gouverneur en conseil à passer des contrats à cette fin (46).

Nouveau délai, il fallut la création d'un autre comité, en 1962, présidé par M. Richard Hyde, Président de la Chambre. Ce comité se réunit le 22 février 1962 et fit rapport le lendemain; il recommanda de procéder le plus rapidement possible en dépit des problèmes de locaux (47). Au mois d'août, ce comité suggéra au conseil des ministres de profiter des travaux de réfection en cours au salon vert pour installer le système d'enregistrement. Le conseil des ministres accepta et les débuts furent prévus pour janvier 1963. Le système choisi comportait l'enregistrement sur bandes sonores, alors que des sténographes prenaient le nom des députés et notaient les interventions (48).

Les microphones recueillirent pour la première fois les paroles des députés prononcées en Chambre le 15 janvier 1963, à titre expérimental. Monsieur Bona Arsenault, secrétaire de la province, l'avait annoncé lors de l'étude des crédits de son ministère. Le journal des Débats ne serait officiel qu'à la prochaine session. L'année 1963 en serait une d'essai; le journal serait reproduit sur feuilles photocopiées et à petit tirage (49). Le chef de l'opposition d'alors, Daniel Johnson, était d'accord avec ce délai, car, disait-il, "nous ne sommes pas encore habitués à parler dans le micro (50)."

Les débats furent en fin de compte enregistrés et publiés officiellement le 4 janvier 1964. Près d'un siècle s'était écoulé avant de pouvoir disposer d'une source d'information à plusieurs égards indispensable. On aura remarqué que la publication des débats fut souvent réclamée par l'opposition qui se heurta à des

gouvernements peu enclins à adopter une innovation qui aurait pu la favoriser et bousculer le calendrier des travaux parlementaires en allongeant les discussions. La question des coûts fut, on l'a vu, l'obstacle majeur.

De nos jours, de nombreux changements sont venus se greffer à la publication des débats. D'abord, il y a eu la publication des discussions en commission parlementaire, puis la radio-télévision des débats de la Chambre et, enfin, l'implantation d'un système multiposte de traitement de texte avec microprocesseur. Si l'Assemblée nationale s'est mise à la fine pointe des techniques de diffusion modernes, elle n'a pas oublié le passé puisqu'une équipe d'historiens s'affaire à reconstituer les débats d'avant 1963 à l'aide des documents officiels et des chroniques parlementaires publiées dans les journaux.

Notes et références

- 1- Gaston Bernier, "Le Congressional Record", Bulletin trimestriel. Québec, Bibliothèque de la législature, juillet 1973, p. 7.
- 2- Vladimir M. Palic, Government publications: a guide to Bibliographic Tools, New York, Pergamon Press, 1977, p. 251.
- 3- Elizabeth Nish, Debates of the Legislative Assembly of United Canada, volume 1, 1841. Montréal, Presses de l'École des Hautes Études commerciales, 1970, p. XVII et XVIII.
- 4- Marcel Hamelin, Les premières années du parlementarisme québécois (1867-1878). Québec, Les Presses de l'université Laval, 1974, p. 337. Cahiers d'histoire de l'université Laval, no 19.
- 5- Débats de l'Assemblée législative 1867-1870. Québec, journal des Débats, 1974, 1ere législature, 3e session, p. 202.

- 6- André Beaulieu et Jean Hamelin. La presse québécoise des origines à nos jours. Québec, Les Presses de l'université Laval, tome 2, 1860-1879, p. 181.
- 7- Op. cit. 1875-1878, Québec, journal des Débats, 1977, 3e législature, 2e session, p. 15.
- 8- Yves Roby, Alphonse Desjardins et les caisses populaires, Montréal, Fidès, 1964, p. 15.
- 9- Georges-Alphonse Desjardins, Débats de la législature provinciale de la province de Québec. Québec, Imprimerie du Canadien, 1879, volume 1, p. 3.
- 10- Robert Rumilly, Histoire de la province de Québec, Montréal, Editions Bernard Valiquette, 1940, tome VI, p. 79.
- 11- Yves Roby, Op. cit. p. 16.
- 12- Débats de l'Assemblée législative 1893-97. Québec, journal des Débats, Québec, 1980, 8e législature, 6e session, 1896-97, p. 304-305.
- 13- Louis-Georges Desjardins, Débats de l'Assemblée législative de la province de Québec. Québec, Imprimerie L.-J. Demers et Frères, 1895, 8e législature, session 1892, p. VII.
- 14- Journaux de l'Assemblée législative de la province de Québec, session 1892. Québec, Léger Brousseau, 1892, p. 56.
- 15- Débats de l'Assemblée législative 1899-1900, 9e législature, 2e session, séance du 2 mars 1899, dossier de la reconstitution des débats (texte dactylographié), p. 34.
- 16- Idem, p. 37.
- 17- Idem, 9e législature, 2e session, séance du 7 mars 1899, p. 5.
- 18- Idem, 10e législature, 1ere session, séance du 18 mars 1901, p. 7.
- 19- Idem, 10e législature, 2e session, séance du 26 mars 1902, p. 14.
- 20- Idem, 10e législature, 4e session, séance du 31 mai 1904, p. 5.
- 21- Idem, (texte manuscrit), 11e législature, 1ere session, séance du 4 mai 1905, p. 25.
- 22- Idem, 11e législature, 4e session, séance du 18 mars 1908, p. 6.
- 23- Idem, 12e législature, 1ere session, séance du 15 mars 1909, p. 6.

- 24- Le Devoir, 18 mars 1921, p. 1.
- 25- Le Soleil, 18 mars 1921, p. 8.
- 26- Idem.
- 27- Le Soleil, 18 mars 1922, p. 1.
- 28- Le Devoir, 18 mars 1922, p. 3.
- 29- Journaux de l'Assemblée législative de la province de Québec. Québec, (s.é.), 1946, p. 110.
- 30- Le Devoir, 7 mars 1946, p. 2.
- 31- Le Soleil, 7 mars 1946, p. 3.
- 32- Le Soleil, 11 janvier 1956, p. 12.
- 33- Yvon Thériault, Les publications parlementaires du Québec depuis 1792. Québec, Assemblée nationale du Québec, 1976, p. 25. Coll. "Vie parlementaire no 2".
- 34- Loc. cit., p. 12.
- 35- Idem, p. 12.
- 36- Le Soleil, 8 janvier 1958, p. 24.
- 37- Idem, p. 24.
- 38- L'Action catholique, 14 janvier 1959, p. 24.
- 39- Idem, 25 novembre 1959, p. 3.
- 40- Journal de l'Assemblée législative de la province de Québec. Québec, (s.é.), 1959-60, p. 122.
- 41- Le Soleil, 3 décembre 1959, p. 3.
- 42- Idem, 18 mars 1960, p. 3.
- 43- L'Action catholique, 19 janvier 1961, p. 8.
- 44- Le Soleil, 1er mars 1961, p. 30.
- 45- Le Nouveau Journal, 29 novembre 1961, p. 10.
- 46- Journal de l'Assemblée législative de la province de Québec. Québec, (s.é.), 1961, p. 971.
- 47- Idem, 1962, p. 180.
- 48- Le Devoir, 30 août 1962, p. 3.
- 49- Cette version des débats de 1963 est actuellement à l'impression.
- 50- Le Soleil, 10 mai 1963, p. 3.

Le Bulletin est une revue trimestrielle publiée par la Bibliothèque de la législature. La correspondance doit être adressée à la Bibliothèque de la législature, Assemblée nationale, G1A 1A5.

COMITE DE REDACTION

Gaston Deschênes
Jocelyn Saint-Pierre, secrétaire
Yvon Thériault

NOTE AUX COLLABORATEURS

Les manuscrits signés doivent compter au maximum vingt-cinq pages et être dactylographiés à double interligne. Dans le texte, les citations sont numérotées et renvoient aux références bibliographiques placées à la fin. L'auteur doit fournir avec son texte un résumé de dix lignes qui apparaîtra au début de l'article. Le tout doit être envoyé, au moins deux mois avant publication, au secrétaire qui le soumettra au comité de rédaction. Les textes publiés dans le Bulletin n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

La reproduction des textes est autorisée avec mention de la source.